



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

## FINANCES

### Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du prélèvement pour 2022

## EXPOSE DES MOTIFS

*Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.*

Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Il est exposé au Conseil communautaire le contenu des deux fiches d'information, notifiées par la Préfecture, qui sont relatives :

- l'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

	<b>Prélèvement de droit commun notifié</b>
Part EPCI	-741 779 €
Part communes membres	-227 232 €
<b>TOTAL</b>	<b>-969 011 €</b>

- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

De sorte à ne pas minorer les marges de manœuvres financières escomptées par Dieppe-Maritime, tout en préservant l'effet évolutif du fonds attendu par les communes, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter une répartition dérogatoire libre entre Dieppe-Maritime et ses communes membres comme suit :

	<b>Prélèvement dérogatoire</b>
Part EPCI	-969 011 €
Part communes membres	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-969 011 €</b>

- de fixer la répartition du prélèvement du FPIC entre les communes comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Montant du prélèvement dérogatoire des communes</b>
Ancourt	0 €
Arques-la-Bataille	0 €
Aubermesnil-Beaumais	0 €
Colmesnil-Manneville	0 €
Dieppe	0 €
Grèges	0 €
Hautot-sur-Mer	0 €
Martigny	0 €
Martin-Eglise	0 €
Offranville	0 €
Rouxmesnil-Bouteilles	0 €
St-Aubin-sur-Scie	0 €
Ste-Marguerite-sur-Mer	0 €
Sauqueville	0 €
Tourville-sur-Arques	0 €
Varengueville-sur-Mer	0 €
<b>Total communes membres</b>	<b>0 €</b>

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT les fiches d'information notifiées par la préfecture arrêtant la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du FPIC pour 2022, d'une part, et présentant les différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres, d'autre part,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à la répartition de droit commun du FPIC pour 2022, afin de préserver les marges de manœuvres financières tant de Dieppe-Maritime que de ses communes membres,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter une répartition dérogatoire libre pour le prélèvement au titre de 2022 pour le FPIC.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

Département

Ensemble Intercommunal :

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	646,91	PFIA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 809,30	EFA moyen France	1,146688
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	47 048
Population DGF	49 796
Population DGF pondérée	72 242
PFIA	52 608 931
PFIA par habitant de l'EI	728,23
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	926,93
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 075,71
Revenu/hab moyen de l'EI	14 340,99
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,517966
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,164866
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,109815
Rang de l'EI	614
CIF	0,344231





Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun /	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
76008	ANCOURT	-5 279	0	17 489	17 489	12 210	17 489
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	-25 629	0	58 202	58 202	32 573	58 202
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	-3 725	0	14 900	14 900	11 175	14 900
76184	COLMESNIL-MANNEVILLE	-882	0	3 354	3 354	2 472	3 354
76217	DIEPPE	0	0	486 325	941 444	486 325	941 444
76324	GREGES	-6 697	0	23 805	23 805	17 108	23 805
76349	HAUTOT-SUR-MER	-25 667	0	35 762	35 762	10 095	35 762
76413	MARTIGNY	-3 979	0	10 155	10 155	6 176	10 155
76414	MARTIN-EGLISE	-28 367	0	23 028	23 028	-5 339	23 028
76482	OFFRANVILLE	-40 374	0	61 727	61 727	21 353	61 727
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	-41 784	0	17 733	17 733	-24 051	17 733
76565	SAINTE-AUBIN-SUR-SCIE	-13 084	0	26 369	26 369	13 285	26 369
76605	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	-6 466	0	16 064	16 064	9 598	16 064
76667	SAUQUEVILLE	-2 925	0	9 629	9 629	6 704	9 629
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	-9 548	0	35 569	35 569	26 021	35 569
76720	VARENGEVILLE-SUR-MER	-12 826	0	26 900	26 900	14 074	26 900
	<b>TOTAL</b>	<b>-227 232</b>	<b>0</b>	<b>867 011</b>	<b>1 322 130</b>	<b>639 779</b>	<b>1 322 130</b>